



Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 25 février 2025

Excusé : Sandrine GRAVIER, Charline BOMBRUN.
Sandrine GRAVIER donne procuration à Frédéric FLEURY
Charline BOMBRUN donne procuration à Lucie DEVIDAL

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Assieu décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Assieu décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur à chaque demande de versement des fonds : **ESTER + marge de 0,70%**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **trimestrielle civile**
- Frais de dossier : **0,20% du montant de la ligne**
- Commission de non-utilisation : **0,00%** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit (Option)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Article-3

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fin de séance à 20 h 30

Prochain Conseil Municipal : 18 mars 2025 à 20 H 00